



REGLEMENT

Article 1 : Organisateur

Le Trail et la Rando de CORBEIL CERF,

Association des Corbeillessartiens

Mairie de CORBEIL CERF 60110

2 rue François de Lubersac

Vous pouvez contacter l'organisateur par délégation, à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse sd-organisation@outlook.fr

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le trail et la Rando auront lieu le 04 septembre 2022 à CORBEIL CERF. Ils sont composés de deux parcours identiques pour la randonnée pédestre et pour le trail :

Un trail et une Randonnée nature, de 6 km ou 15 km sur petites routes, chemins, en plaine et forêt. Limitation du nombre de participants en fonction, entre autres, des consignes gouvernementales.

Circuit 6 kms facile avec moins de 100m de D+. Départ ; 9h00, (un ravitaillement à l'arrivée en eau, prévoir son gobelet ou sa gourde).

Circuits 15 kms difficiles avec plus de 100m de D+ : départ à 9h00 (un ravitaillement à l'arrivée en eau, prévoir son gobelet ou sa gourde).

Les Randos départ 9h15.

Le départ sera donné sur la place de la commune de CORBEIL CERF, rue François de Lubersac.

Les parcours se déroulent sur les territoires des communes de CORBEIL CERF, de MERU, de LABOISSIERE EN THELLE, de LA DRENNE, et en association avec, le Château de CORBEIL CERF, la SCEA de la Collinière, et tous les propriétaires partenaires à l'organisation. *Nous les remercions pour la reconduction de l'épreuve et pour la confiance qu'ils nous témoignent.*

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à cet événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 6 km (Trail), est ouvert à partir de la catégorie « minimes », soit plus de 14 ans.
- Le 15 km (Trail), est ouvert à partir de la catégorie « cadets », soit plus de 16 ans.
- Les 6 et 15 km (Randos). Ces balades sont ouvertes à toutes les catégories d'âges, sous la responsabilité du/des parent(s) et/ou accompagnant(s).

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils remplissent les conditions énumérées dans l'article 3-1 et que leur âge soit révolu le jour de la course. Une autorisation du représentant légal du mineur sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription, pour les randonnées pédestres ainsi que pour les deux parcours de trail.

Obligation d'un parent ou d'un accompagnant pour les mineurs de moins de 12 ans, participants, sur les deux parcours de la Rando des 3 Roses.

Les mineurs sont sous la totale responsabilité des parents ou des représentants légaux.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de l'événement, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les randonneurs sont exonérés de certificat médical. Chaque participant doit s'assurer auprès de son médecin traitant que son état de santé lui permet de participer à l'épreuve concernée.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical, ou celle d'une licence acceptée par la FFA et de l'attestation parentale pour les mineurs. Les documents nécessaires à l'inscription doivent être obligatoirement adressés via la plateforme d'inscription, par courriel ou par courrier avant le 01 septembre 2022. A défaut de réception

de ces documents dans les délais, l'inscription ne sera pas validée. Aucun remboursement ne sera effectué pour non-présentation desdits documents. Aucune inscription ne sera possible le jour de l'épreuve. Les changements de course le jour de l'épreuve devront être justifiés médicalement et ne feront pas l'objet d'un remboursement.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription partenaire : adeorun.com

Les inscriptions peuvent se faire, dans la limite des places disponibles. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur adeorun.com/inscrits. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le Trail (6kms) : 13 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions.
- Le Trail (15km) : 17 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions.
- La Rando (6 et 15km) : 1euro / kilomètre, soit 6€ et 15€, jusqu'à la fermeture des inscriptions le 01 septembre 2022 à 00h00.

4-2 : Dossard - Revente ou cession de dossard - port du dossard

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Tout engagement est personnel. Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité avec photo ou d'une licence acceptée. Les personnes dont le dossier sera incomplet ne pourront pas prendre le départ. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Aucun échange illégal, de dossard n'est admis. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord préalable de l'organisateur, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le retrait des dossards se fera à la boutique **LES FOULEES**, aux horaires d'ouverture.



LES FOULEES

1 rue Théodore Monod 60000 BEAUVAIS.

Tel : 03.44.03.38.45.

Lundi / 14 :30 -18 :00 mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi / 10 :00-18 :00

Retrait possible le jour même au plus tard maximum ½ heure avant le départ.

Il est formellement interdit de prendre part à la course sans dossard.

4-3 : Remboursement, Annulation, Intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou de tous autres motifs.

En cas de force majeure (intempéries, crise sanitaire ...), de tous autres motifs, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement* des inscriptions ou au report* des épreuves à une date ultérieure de son choix.

**En cas d'annulation complète ou partielle des randonnées et/ou des trails, pour quelques motifs qu'ils soient, aucune indemnité et/ou contrepartie, ne pourra être versée / donnée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement déduction faite des frais de gestion de nos partenaires, et/ ou informatiques et d'envois postaux (environ un maximum estimé à 2,6 € par personne), ou, il sera mis en place un report, sans remboursement ni contrepartie, des randonnées et des trails en proposant une date ultérieure de notre choix.*

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de **AXA Assurances Cabinet Depuille** 43 rue des Martyrs de la Résistance 60110 MERU pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation

insuffisante. La participation aux trails, ainsi qu'aux randonnées, se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course, ou à la randonnée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

Les parcours seront matérialisés et les coureurs devront s'y conformer. La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par 3 commissaires sur les carrefours avec les voies routières. Une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...) pour l'assistance sur les parcours. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard. Un balisage de sécurité sera mis en place.

Un coureur qui abandonne doit prévenir le PC Course et restituer son dossard à l'arrivée. Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours - en se présentant à un poste de secours - en appelant le PC course - en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités : - à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve - à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. - à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera. Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Code de la route : Les participants sont tenus de respecter le code de la route. La présence des signaleurs, ou commissaires de course, ne signifie en aucun cas que les routes sont réservées aux épreuves.

BALISAGES

Le fléchage du circuit est matérialisé par des panneaux, par du traçage au sol, ou de la rubalise retirées le lendemain de l'épreuve.

AVANT ET DURANT L'ÉVÉNEMENT :

Départ ;

les concurrents devront se présenter pour le retrait du dossard.

Zone de course et de randonnée ;

les concurrents doivent respecter une distanciation physique d'un mètre lorsque cela est possible dans la zone de départ. Il est conseillé d'utiliser toute la largeur de la chaussée si possible. Il est fortement recommandé de ne pas cracher au sol et d'utiliser un mouchoir en papier à usage unique à conserver sur soi jusqu'à l'arrivée puis à jeter dans les containers prévus à cet effet.

Le ravitaillement sauvage et toute aide matérielle extérieure sont formellement interdits. Il est interdit de se faire suivre par un VTT ou par un coureur à pied non inscrit à la course.

Zone d'arrivée ;

zone interdite aux non-participants et au public

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par nos soins, sans puces électroniques.

Article 8 : Classement et récompenses

Un classement sera effectué et un souvenir sera distribué aux trois premiers du classement général ainsi qu'au premier de chacune des catégories.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Les participants s'engagent se respecter entre eux, à respecter les organisateurs, les secours, chaque lieux, monuments, propriétés privées ou collectives traversées, consignes émanant de l'organisation de l'événement.

Respecter la faune et la flore, le milieu dans lequel vous évoluez est fragile, prenez en soin. Soyez responsables.

Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.

Faites preuve de respect envers les autres concurrents et envers vous-même ; votre principal adversaire c'est vous.

Soyez solidaires, n'hésitez pas à encourager les autres.

Offrez vos sourires à la population locale, elle est là pour vous soutenir.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 13 :

13-1 Temps limite. TRAILS

Le temps limite sur le trail de 15 kms est de 3h00. Pour des raisons de sécurité, tout athlète hors délai sera systématiquement arrêté par un officiel.

Le temps limite sur le trail de 6km est de 2h15. Pour des raisons de sécurité, tout athlète hors délai sera systématiquement arrêté par un officiel.

13-2 Temps limite. RANDOS

Le temps limite sur la Rando de 15km est de 3h30. Pour des raisons de sécurité, tout athlète hors délai sera systématiquement arrêté par un officiel.

Le temps limite sur la Rando de 6km est de 2h15. Pour des raisons de sécurité, tout athlète hors délai sera systématiquement arrêté par un officiel.

Article 14 :

Litige. Tout litige pouvant survenir pendant ou après le déroulement des épreuves sera réglé par le directeur de course qui a tout pouvoir de décision.

Article 15 :

Covid – Restrictions sanitaires : Certains points du règlement pourront être adaptés aux conditions sanitaires et aux critères définis par les instances à la date de la Rando Trail des 3 Roses.

*

Article 16 :

AUTONOMIE, MATERIEL ; Le Trail et la Rando de CORBEIL CERF sont un défi individuel en autonomie complète qui implique la capacité à être autonome aussi bien sur le plan physique, qu'alimentaire et que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité permettant de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (météo, blessure, terrain...).

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à cet événement solidaire sous leur propre et exclusive responsabilité.

Trails et randonnée de 15 kms : Obligatoire : 1 gobelet personnel (aucun contenant ne sera à votre disposition sur le ravitaillement, et à l'arrivée) Recommandé : une réserve alimentaire, au moins 1/2 litre d'eau.

Trails et randonnée de 6 kms : Obligatoire : 1 gobelet personnel (aucun contenant ne sera à votre disposition à l'arrivée).

Les bâtons sont interdits sur les trails, comme sur les randonnées pédestres.

Article 17 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants, toutes épreuves confondues, déclarent connaître et accepter le présent règlement, consultable sur **ADEORUN .COM**

Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.

CONTACT :

Le Trail et la Rando de CORBEIL CERF

Site : <https://sd-organisation.wixsite.com/trailcorbeilcerf>

Mail : sd-organisation@outlook.fr